



Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation d'utilisation du domaine public le samedi 06 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 1^{er} juin 2026 de Madame BOUCHER Julie tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine communal en vue d'un déménagement rue de la Berlière et d'un emménagement rue des Châtaigniers,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution des opérations,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner des véhicules sur le domaine public afin de procéder à un déménagement au n°14 rue de la Berlière et à un emménagement au n° 30 rue des Châtaigniers, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit sur un emplacement devant le n° 14 rue de la Berlière et sur deux emplacements situés en face. Le stationnement sera également interdit sur 2 emplacements devant le n° 30 rue des Châtaigniers.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le samedi 06 juin 2026 de 8h à 19h.

Article 4 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :


La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 1^{er} juin 2026.

Le Maire : BRUN Fernand

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Tél-recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr